



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Budgets Eau et Assainissement - Amortissements

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97434

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Finances Budget Comptabilité

Budgets Eau et Assainissement - Amortissements

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'arrêté du 12 août 1991, relatif à l'application du Plan Comptable M 49 aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable gérés par les collectivités locales, stipule que l'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement des biens.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les durées d'amortissements proposées ci-dessous, pour les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT

- Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
- Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires)	5 ans
- Constructions et Bâtiments durables	80 ans
(en fonction du type de construction) ou	40 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencement et aménagement des terrains et des constructions, installations électriques et téléphoniques, etc	15 ans
- Réseaux d'assainissement	60 ans
- Station d'épuration (ouvrage de génie civil)	
- ouvrages lourds	60 ans
- ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
- Installations techniques complexes ou spécialisées, traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) installations de ventilation, etc	15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc ...)	8 ans
- Matériel et outillage industriel	10 ans
- Petit outillage industriel	5 ans
- Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes et matériels roulants.....	10 ans
- matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	7 ans
- Mobilier de bureau	15 ans
- Matériel de bureau et bureautique	10 ans
- Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux, matériel Hifi et audiovisuel	5 ans
- Matériel informatique lié à l'activité de bureau	3 ans

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)